

## **DOCUMENT N° 10 : Refus Linky, Des avocats vous défendent.**

*Dans le cadre de la plateforme MySMARTcab et pour chaque action initiée, **Christophe Lèguevaques** a regroupé des professionnels indépendants et compétents pouvant vous accompagner dans vos démarches et vos combats.*

Cette action est ouverte à toute personne :

- **titulaire d'un abonnement ou non,**
- **compteur déjà installé ou non,**
- **compteur à l'extérieur comme à l'intérieur du logement.**

### **POURQUOI REFUSER « LYNKISATION » ?**

Le référé mesures conservatoires et de remise en état se justifie afin de permettre aux demandeurs de refuser l'installation ou du moins de neutraliser les défauts des compteurs communicants.

En effet, le refus d'installation des compteurs « LINKY » peut reposer sur l'une ou l'autre des raisons suivantes.

### **LES RAISONS PRINCIPALES DU PROCÈS**

Outre **la liberté de choix du consommateur**, l'action s'articulera autour de deux axes principaux : **SANTÉ** et **VIE PRIVÉE**

Pour protéger votre santé, votre vie privée et prévenir un risque de surfacturation ou de panne, vous refusez les défauts des compteurs communicants baptisés « LINKY », que votre compteur ait déjà été installé ou pas :

Procédure d'inscription sur : [Linky.mysmartcab.fr](http://Linky.mysmartcab.fr)